

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - L'Alpha et son réseau de lecture

N° 2024 - D - 288

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « L'AUTRE,  
CETTE ETRANGEDE SACREE »**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « L'autre, cette étrangeté sacrée » passée entre Frédéric Jaulin, dit Fred le chevalier, et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

**Article 2** – La convention prévoit une mise à disposition de l'exposition du 3 au 30 octobre 2024, à la médiathèque l'Alpha.

**Article 3** – Le coût de la mise à disposition s'élève, pour GrandAngoulême, à 1 200 € TTC.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 AOUT 2024

Pour Le President,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 09 AOUT 2024  
Publié ou notifié,  
Le 09 AOUT 2024

---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION**  
« L'autre, cette étrangeté sacrée » de Fred Le Chevalier

---

Entre  
Monsieur Frédéric JAULIN, dit Fred le chevalier,  
18 rue Louis Bonnet  
75011 Paris

Numéro SIRET : 751 674 045 00032  
Téléphone : 06 15 90 50 54  
Contact mail : [fredlechevalier75020@gmail.com](mailto:fredlechevalier75020@gmail.com)  
Ci-après dénommé **le prêteur**,

Et

L'Alpha Médiathèque – Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
25 Bd Besson Bey 16000 ANGOULEME  
N° SIRET : 200 071 827 00014 / APE : 8411Z  
Représenté par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, représenté par Gérard DESAPHY,  
en qualité de Vice-Président en charge de la culture et de la coopération  
internationale d'autre part.  
Ci-après dénommée **l'emprunteur**,

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition « L'autre, cette étrangeté sacrée » de Fred le chevalier.

Le prêteur autorise l'emprunteur à présenter publiquement ses œuvres, dans le cadre de l'exposition « L'autre, cette étrangeté sacrée », à l'intérieur et sur le parvis de la médiathèque l'Alpha, du 03/10/24 au 30/10/24.

**Article 2 – Inventaire**

Un inventaire et un état des lieux contradictoire des œuvres mises à disposition seront réalisés à la réception et au départ de l'exposition.

Cette exposition comprend :

- 15 dessins originaux 150x70 cm ;
- 20 dessins originaux 10x15 cm ;
- 30 dessins originaux entre 18x24 cm et 60x80 cm.
- 30 phrases 10x15.

Le prêteur se réserve le droit d'ajouter ou d'enlever des œuvres au moment du montage de l'exposition, dans le souci d'offrir la meilleure expérience possible au public de l'exposition.

L'emprunteur s'engage à assurer l'intégralité des œuvres qui seront exposées, du montage au démontage. La valeur d'assurance est de 35 000 euros.

### **Article 3 : Remise de l'exposition et transport**

Le transport, aller et retour, sera pris en charge par le prêteur.

Date d'arrivée de l'exposition : le 03 octobre 2024 à la médiathèque l'Alpha.

Date de retour de l'exposition: le 30 octobre 2024 départ de la médiathèque l'Alpha.

### **Article 4 : Montage, démontage, maintenance**

L'installation, la désinstallation et le suivi seront effectués, en collaboration, par le prêteur et par l'organisateur.

### **Article 5 : Dispositions financières**

L'emprunteur s'engage à verser au prêteur les frais de présentation, d'un montant de 1 200 € TTC.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à la livraison et produit ses effets jusqu'à son retour et sa vérification sur le lieu de stockage.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires le 02/08/2024

	<i>Pour Grand Angoulême, et par délégation Le Vice-Président Gérard DESAPHY</i>
--	---